

Les correspondants mécénat des services déconcentrés de l'État

Afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche mécénat et notamment les aider à identifier des projets pour lesquels elles pourraient utilement s'investir, le ministère a développé un réseau de correspondants mécénat dans ses services déconcentrés (DREAL, DEAL, DRIEA, DRIEE). Ils agissent également en synergie avec les structures existantes en matière d'information et de promotion du mécénat, mais aussi pour la constitution et l'animation de réseaux. Une charte pour le développement du mécénat environnemental a notamment été signée entre le ministère et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

La mission mécénat et le réseau de correspondants représentent la mise en commun de connaissances et de compétences spécifiques pour aider les différents partenaires dans leurs projets de mécénat.

Les outils de promotion du mécénat

www.mecénat.developpement-durable.gouv.fr

Le dispositif internet dédié au mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable, mis en ligne sur le site du ministère, est devenu une véritable plate-forme d'échanges. Il met à disposition des acteurs du mécénat des éléments d'information indispensables pour mener à bien des opérations d'intérêt général et leur offre une vitrine des meilleures pratiques en la matière.

Le guide pratique juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Ce guide rassemble à l'attention des entreprises et des porteurs de projets tous les éléments à connaître pour envisager une politique appropriée de mécénat, développer ou adapter une stratégie et ainsi construire des relations partenariales fortes et sûres dans un domaine en pleine évolution et riche de perspectives. Il est téléchargeable sur le dispositif internet.



Pour en savoir plus

Philippe Appriou
Responsable de la mission mécénat d'entreprise
MEDDTL/CGDD/DDD
3, place de Fontenoy - 75007 PARIS
philippe.appriou@developpement-durable.gouv.fr

En région : les coordonnées des correspondants mécénat des services déconcentrés du ministère sont disponibles sur internet.

Commissariat
général
au Développement
durable

Commissariat
général
au Développement
durable

Novembre 2011



DICOM/CGDD - Impression : MEDDTL/SG/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Le Grenelle Environnement a mis le développement durable au centre des préoccupations des services de l'État mais aussi des entreprises françaises. Cette prise de conscience a conduit le ministère à se doter d'une mission mécénat. Installée au sein de la délégation au développement durable du Commissariat général au développement durable (CGDD), elle est chargée de faciliter les actions conjointes entre les entreprises et les porteurs de projet (établissements publics, ONG, associations...) ; l'idée étant de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'environnement pour mener des projets de développement durable.

Le mécénat offre de multiples possibilités d'action aux entreprises et les évolutions législatives apparues ces derniers temps les encouragent à s'engager dans des actions de développement durable porteuses d'avenir.

Actualités mécénat du ministère



Première édition de l'annuaire du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Cet annuaire dresse un panorama des actions engagées par le ministère pour favoriser l'essor du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable. Il met l'accent sur les **Trophées du mécénat**, organisés pour la première fois en 2010. Cet événement, qui a pour objectifs de valoriser les partenariats innovants et de promouvoir la démarche des entreprises en faveur du développement durable, a connu un véritable succès avec 42 dossiers sélectionnés : réintroduction du lamantin des Antilles en Guadeloupe, création de 13 logements passerelles avec accompagnement des locataires en Île-de-France...

Ces actions, exemplaires sur le plan environnemental et dignes d'être soutenues, sont nombreuses mais la plupart n'auraient tout simplement pas vu le jour sans le mécénat. En participant à ces trophées, et pour certains en les remportant, entreprises et porteurs de projet deviennent en quelque sorte des ambassadeurs du mécénat environnemental. Fort de ce succès, le ministère a décidé de reconduire cette événement en 2011 afin de continuer à encourager les entreprises à s'investir dans des actions de mécénat auprès des divers porteurs de projet.

Cet annuaire présente également les contacts d'acteurs du mécénat environnemental. Il est téléchargeable sur le dispositif internet mécénat du ministère.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Le mécénat en quelques notions

Le mécénat est un soutien financier ou en nature apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général. L'organisme bénéficiaire du mécénat doit donc être d'intérêt général.

Le mécénat est une forme de partenariat qui se distingue du parrainage ou sponsoring car il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène (pas de bénéfice direct).

Incidences fiscales : le mécénat est assimilable à un don ouvrant droit à réduction d'impôt, le parrainage à une opération de publicité imposable.

L'entreprise et le mécénat

Qui peut être mécène ?

Toute entreprise peut être mécène, quelle que soit sa taille, son activité, son implantation.

Pourquoi être mécène ?

Les intérêts pour l'entreprise sont nombreux : avantages fiscaux, contreparties en communication et relations publiques. Le mécénat peut également lui permettre de s'investir dans une mission citoyenne, de renforcer son ancrage local, d'impliquer ses salariés, de créer de nouveaux réseaux. Le mécénat doit s'inscrire dans la stratégie de l'entreprise et sur la durée. La difficulté est de trouver le projet adéquat, le porteur de projet adéquat.

Important : les entreprises et les porteurs de projet sont incités à adopter une charte du mécénat et à signer une convention donnant un cadre aux engagements respectifs des partenaires et identifiant le champ juridique et fiscal de l'accord

La législation

Parmi les textes en vigueur, la loi du 1^{er} août 2003, dite loi Aillagon, relative au mécénat, aux associations et aux fondations a radicalement transformé la pratique du mécénat en France. Notre législation est devenue l'une des plus incitative au monde pour permettre aux entreprises de soutenir les porteurs de projet.

Apports de la loi

Réduction d'impôt (impôts sur les sociétés ou sur le revenu) à hauteur de 60% du montant du versement (dons financiers et en nature). Plafond maximum de versement à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement du plafond.

Contreparties

Elles ne sont pas prévues par les textes. L'administration reconnaît cependant leur existence à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Les principaux domaines d'intervention

Le mécénat est sans conteste l'un des outils les mieux adaptés mis à la disposition des entreprises afin de leur permettre d'agir sur le terrain pour le bien commun. Les actions de mécénat s'appliquent principalement aux domaines suivants :

- la sauvegarde de la biodiversité, la préservation de la faune et de la flore ;
- la protection des milieux et des équilibres naturels, des espèces, de la biodiversité ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- le soutien à des acquisitions de terrains, l'entretien des sites ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural ;
- la diffusion de la connaissance, la recherche ;
- les actions de croisement avec la culture (patrimoine bâti...) et du social (accessibilité, handicap...).

Les données du mécénat

- Budget global du mécénat tous secteurs confondus : 2 milliards d'euros.
- 43 % des entreprises de plus de 200 salariés sont mécènes.
- 27 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat.
- 85 % des entreprises mécènes sont des PME (20 à 200 salariés).
- 79 % des actions de mécénat d'entreprise ont lieu au niveau local ou régional.
- 12 % des entreprises mécènes interviennent dans le champ de l'environnement.
- 11 % du budget global vont vers des actions environnement (environ 220 millions d'euros).

Les modes d'intervention

- mécénat financier : 83 %
- mécénat en nature : 36 %
- mécénat de compétence : 21 %

(Source : résultats de l'enquête Admical-CSA 2010 sur le mécénat d'entreprise en France)

Le mécénat au ministère

La mission mécénat

Elle met en œuvre les orientations stratégiques qui visent à concourir au développement du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable.

- **Promotion du mécénat vers les acteurs :** informer, accompagner et valoriser l'innovation dans les pratiques du mécénat.
- **Mise en relation des partenaires potentiels :** agir pour que les porteurs de projet rencontrent les entreprises, créer une dynamique d'échanges, animer des réseaux, donner de la cohérence aux projets.
- **Mise à disposition d'outils :** regrouper les informations, les données sur le mécénat, créer des outils d'aide à la décision (brochure, annuaire, guide pratique juridique et fiscal...), faciliter l'accès des acteurs aux bonnes pratiques du mécénat.
- **Soutien aux projets entrant dans les thématiques prioritaires :** valorisation des projets, veille sur le territoire.